

## EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 11  
Présents : 10  
Pouvoir : 01  
Absent : 01

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 19 heures  
Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire,  
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de  
M. LATAPY Christopher, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2026

**Étaient présents :** M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Francis DARTEYRE, Mme Christel VIDEAU, Mme Frédérique MONIER, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Guillaume ROBLES, M. Mickaël GALISSAIRE

**Était absent :** Mme Céline JACCKEL qui donne pouvoir à Mme Laurence CLEMENT-SALON

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence CLEMENT-SALON

***OBJET : D2026-028 Approbation du budget primitif 2026***

Le Conseil Municipal,

**Après avoir pris connaissance :**

- Du rapport de présentation du budget primitif,
- Des orientations budgétaires et des investissements envisagés,
- Des ressources prévisionnelles et des charges de fonctionnement,

**Considérant que :**

- Le budget primitif doit être voté conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2311-1 et suivants),
- Les crédits sont répartis entre le fonctionnement et l'investissement,
- Les recettes et les dépenses sont équilibrées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

-Vote le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, présentant :

SECTIONS	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	306 757.97 €	306 757.97 €
Section d'investissement	70 291.27 €	70 291.27 €
<b>Total</b>	<b>377 049.24 €</b>	<b>377 049.24 €</b>

M. Le Maire rappelle le principe de fongibilité qui selon la nomenclature M57 l'autorise à dépenser à hauteur de 7.5 % pour chaque section hors charges du personnel.

- **APPROUVE** à l'unanimité le principe de fongibilité.

*La présente délibération est adoptée à l'unanimité par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention*

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 16 avril 2026

Le Maire,  
M. Christopher LATAPY



La Secrétaire de Séance  
Mme Laurence CLEMENT-SALON

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.